

SD/SB - 2025/581/AT
DOCUMENTS/ARRETES/PERILS/2025/612VILLEFERMETUREESCALIERSENTRETRIBUNALETCENTREMUSICAL
(MARCHES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- CONSIDERANT la détérioration de certains éléments de l'escalier reliant le bâtiment du Tribunal au bâtiment et parking du Centre Musical Pierre Boulez, menaçant la sécurité publique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : FERMETURE PROVISoire DE L'ESCALIER SITUE ENTRE LE TRIBUNAL ET LE CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ

- L'escalier sera interdit d'accès et d'usage au public dans l'attente des travaux de consolidation des éléments présentant des risques aux personnes.
- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 24 JUILLET 2025 dès mise en place du dispositif de fermeture et seront maintenues jusqu'à nouvel ordre et abrogation du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté municipal exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/07/25.



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 24 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques